



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°971-2021-339

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Agence régionale de santé / DAOSS**

971-2021-12-21-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre-Abyes- (1 page) Page 3

971-2021-12-21-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin 2010 relatif à la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre-Abyes- Camille ELISABETH (1 page) Page 5

## **PREFECTURE - DCL / BRGE**

971-2021-12-20-00007 - Arrêté SG/DC/BRGE du 20 décembre 2021 portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales valable du 1er janvier au 31 décembre 2022 pour le département de la Guadeloupe (2 pages) Page 7

## **SECRETARIAT GENERAL /**

971-2021-12-21-00004 - Arrêté préfectoral n°2021/SG/DCL du 20 décembre 2021 constatant l'adhésion de communes à la charte du parc national de la Guadeloupe (2 pages) Page 10

Agence régionale de santé

971-2021-12-21-00003

Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du  
3 juin 2010 relatif à la composition du Conseil de  
Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire  
de Pointe-à-Pitre-Abymes-

Portant retrait de l'arrêté du 21 septembre 2021  
modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin  
2010 relatif à la composition du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de  
Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants, et R.6143-1 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 242-1,

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe), modifié ;

VU l'arrêté DAOSS/SAE-2020-971-2020-11-05-005 du 5 novembre 2020 modifiant l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010

VU l'arrêté DAOSS/SAE-2021-971-2021-09-21-00006 du 21 septembre 2021 modifiant l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6143-3 du code de la santé publique, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire, établissement public de santé de ressort régional, est composé de 15 membres, parmi lesquels le maire de la commune siège de l'établissement, ou le représentant qu'il désigne ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 5 novembre 2020 a désigné le maire de Pointe-à-Pitre au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 21 septembre 2021 désignant le représentant du maire de la commune des Abymes a pour conséquence de faire siéger deux représentants de commune au sein du conseil de surveillance, alors qu'un seul peut en être membre, et de porter le nombre des membres du conseil de surveillance à 16 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté DAOSS/SAE-2021-971-2021-09-21-00006 du 21 septembre 2021 est retiré.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le

21 DEC. 2021



La Directrice générale  
Valérie DENUX

Agence régionale de santé

971-2021-12-21-00002

Arrêté modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du  
3 juin 2010 relatif à la composition du Conseil de  
Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire  
de Pointe-à-Pitre-Abymes- Camille ELISABETH



Modifiant l'arrêté POS/Hospit/2010/20 du 3 juin  
2010 relatif à la composition du conseil de  
surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de  
Pointe-à-Pitre/ Abymes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE  
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté POS/HOSPIT/2010/20 du 3 juin 2010 de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe), modifié ;

Vu le courrier ref :PCR-AC/DGS-JLB/DAJA-JT-MLB/CR-21- reçu le 18/12/2021, portant désignation de Conseillers Régionaux au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Pointe-à-Pitre / Abymes.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Pointe-à-Pitre/ Abymes (devenu Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe) est ainsi modifié;

**1° - Collège des représentants des collectivités territoriales :**

• Représentant Conseil Régional:

- Monsieur Camille ELISABETH

Le reste sans changement

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale de l'ARS et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux personnes intéressées et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe.

Gourbeyre, Le 21 DEC. 2021

La Directrice générale

Valérie DENUX



PREFECTURE - DCL

971-2021-12-20-00007

Arrêté SG/DC/BRGE du 20 décembre 2021  
portant la liste des journaux habilités à recevoir  
les annonces judiciaires et légales valable du 1er  
janvier au 31 décembre 2022 pour le  
département de la Guadeloupe



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections**

**Arrêté SG/DCL/BRGE du 20 DEC. 2021**  
portant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales valable du 1<sup>er</sup> janvier  
au 31 décembre 2022 pour le département de la Guadeloupe

**Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,**

- Vu** la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification et à l'allègement des démarches administratives modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales;
- Vu** la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse modifiant la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n°201-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, modifié par décret n°2021-1435 du 04 novembre 2021 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI 971-2020-09-01-003 du Préfet de la Région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la Préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/BCI du 01 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Rémy MENASSI, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h



Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Guadeloupe pour l'année 2022 est établie comme suit :

Publication de presse : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

- **FRANCE ANTILLES**
- **LE PROBANT**
- **NOUVELLES SEMAINES**
- **NOUVELLE ETINCELLE**
- **LE PROGRÈS SOCIAL**
- **LE COURRIER DE GUADELOUPE**

Service de presse en ligne : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

- **LE PROBANT** ([leprobant.fr](http://leprobant.fr))
- **EDITING** ([www.interentreprises.com](http://www.interentreprises.com))
- **FRANCE ANTILLES** ([guadeloupe.francetilles.fr](http://guadeloupe.francetilles.fr))
- **NOUVELLES SEMAINES**
- **LE PÉLICAN** ([lepelican-journal.com](http://lepelican-journal.com))

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet, par délégation,  
Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général



**Sébastien CAUWEL**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi : 8h – 12h et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

# SECRETARIAT GENERAL

971-2021-12-21-00004

Arrêté préfectoral n°2021/SG/DCL du 20  
décembre 2021 constatant l'adhésion de  
communes à la charte du parc national de la  
Guadeloupe

**Arrêté préfectoral n° 2021- /SG/DCL du 20 Décembre 2021  
constatant l'adhésion de communes à la charte du parc national de la  
Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-2 et R. 331-10 ;
- Vu** le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;
- Vu** le décret n° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du parc national de Guadeloupe ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébatsien Cauwel, Secrétaire Général de la préfecture de Guadeloupe,
- Vu** l'arrêté n°2015-020 du 3 mars 2015 constatant les adhésions de communes à la charte du parc national de Guadeloupe ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Baie-Mahault du 22 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Basse-Terre du 03 décembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Bouillante du 15 octobre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Trois-Rivières du 22 septembre 2020 ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes du 8 décembre 2020 concernant l'adhésion à la charte du parc nationale de Guadeloupe,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cap Excellence du 18 décembre 2020 concernant l'adhésion à la charte du parc national de Guadeloupe,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbes du 29 janvier 2021 concernant l'adhésion à la charte du parc nationale de Guadeloupe,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe du 1<sup>er</sup> juin 2021 concernant l'adhésion à la charte du parc nationale de Guadeloupe,
- Considérant** les avis favorables des conseils municipaux des communes de Baie-Mahault, Trois-Rivières, Bouillante et Basse-Terre pour une adhésion au parc national de Guadeloupe,

**Considérant** les avis favorables des conseils communautaires des communautés d'agglomération Grand Sud Caraïbe et Cap Excellence pour une adhésion de communes membres au Parc national de Guadeloupe,

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Il est constaté qu'ont adhéré à la Charte du Parc National de la Guadeloupe les communes suivantes : Baie-Mahault, Basse-terre, Bouillante et Trois-Rivières.

**Article 2** – le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre et le directeur du Parc national de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'au Journal Officiel de la République en application de l'article R. 331-10 du code de l'environnement.

Basse-Terre, le 21 décembre 2021

Pour le préfet  
et par délégation,



Sébastien Cauwel